

La Santé en Corée

Plan de la fiche

- i. généralités
- ii. les établissements de soin
- iii. systèmes de protection sociale

I. GENERALITES

➔ Système médical coréen

Le système médical coréen est plus proche du système américain que français. Il existe cependant désormais une sécurité sociale pour tous les habitants coréens ou non de la Péninsule du moment qu'ils cotisent. Une compagnie de plus de 5 employés est obligée de cotiser pour eux. Ce régime de base donne droit à de fortes réductions pour les soins et médicaments de base, mais reste très insuffisant en cas de problème grave. De nombreux domaines (dermatologie, dentiste, etc.) n'étant pas pris en charge, il est recommandé de prendre une mutuelle en Corée ou en France, et/ou de s'inscrire à la caisse pour les Français de l'étranger (CFE). Tout cela n'est valable que pour les sociétés de droit coréen et leurs employés. Les sociétés de droit étranger sont sous le régime de leur pays d'enregistrement. Toutefois dans ce cas-là, les employés expatriés n'ayant pas de couverture coréenne ne seront pas pris en charge localement (mais ils pourront se faire rembourser les frais auprès de la Sécurité française s'ils y cotisent, depuis l'accord entre la France et la Corée de 2004 – voir plus bas). Il ne faut pas oublier qu'on paye les frais avant les soins, même en cas d'urgence, et que sans cette liquidité, et sans assurance maladie locale ou localement reconnue, on risque de ne pas être soigné...

✓ Si on ne vous fait pas payer d'avance, attention ! Pensez bien à demander le tarif des soins qui vont être engagés... cela évite les (très) mauvaises surprises après coup...

C'est donc un domaine à ne surtout pas négliger.

Par ailleurs, le système médical coréen, en grande partie privé, s'est globalement amélioré. Il diffère du système français en cela surtout qu'il n'y a pas vraiment de cabinets de médecin : ils sont appelés ici « clinic ». Le médecin ne fait jamais de visite à domicile, sauf cas exceptionnel. Pour les petits maux (rhume, rappel de vaccin, angine, etc.) on peut se rendre dans une des petites cliniques de quartier ayant bonne réputation, et où bien souvent le médecin parlera un anglais suffisant pour la consultation. On a cependant plus le réflexe de se rendre à l'hôpital (*byeongwon*) pour tous les soins. Les grands hôpitaux ont tous les services, du dentiste à la maternité en passant par le généraliste. Il faut prendre rendez-vous, et savoir qu'on paye avant la consultation. Certains hôpitaux sont dits 'd'université' (*daehak byeongwon*) parce qu'ils dépendent d'une faculté de médecine d'une université privée qui y emploie ses docteurs et ses internes. Il y a aussi, sans que cela marque une différence de qualité, des hôpitaux entièrement privés (Samsung).

Nous recommandons de localiser à l'avance les centres de soins à proximité du lieu de résidence et/ou de travail. Nous proposons ci-dessous une liste indicative.

Dans l'ensemble, la médecine coréenne s'améliore sans cesse, se modernisant en équipement, les jeunes générations ayant souvent été formées à l'étranger, et sont donc au courant des dernières techniques et découvertes. On a souvent reproché non sans raison aux médecins coréens des erreurs énormes et impardonnables de diagnostic (tendance à la péjoration) : ce désagrément sera la plupart du temps évité en privilégiant les médecins jeunes sur les anciens...

➔ Urgences

Le système des ambulances est moins développé en Corée, où tout a tendance à être privatisé. Il y a cependant les pompiers qui interviennent en cas d'accident ou d'urgence. Appeler le 119.

Tous les hôpitaux sont équipés d'un service d'urgences 24h/24.

II. ETABLISSEMENTS DE SOIN**➔ Hôpitaux recommandés**

Voici une liste d'établissements sur Séoul jouissant d'une bonne réputation auprès des étrangers, et certains ont même un service permanent ou à mi-temps pour les étrangers où on est accueilli et soigné en anglais ou français.

Les langues pratiquées sont entre parenthèses. Dans les cas d'un service pour étrangers, tout le personnel parle la langue étrangère et vous accompagne dans les services extérieurs pour vous aider dans les démarches. Sinon, ce n'est que le médecin traitant ou l'infirmière qui parlera la langue étrangère et il faudra se débrouiller seul dans les autres services.

✓ Dans tous les cas, téléphoner pour vérifier la validité des informations données ci-dessous et pour prendre rendez-vous.

➔ Hôpitaux et cliniques dotés d'un service spécial étrangers :

* Hôpital Samsung de Gangnam

+ 82-2-3410-2114 International Health Services +82-2-3410-0200 Urgences + 010-9933-0200

Tous les services (anglais).

✓ Un des plus réputés, pas toujours à raison, tout au sud.

* Hôpital Severance de l'université Yonsei

+82-2-2228-0114 www.severance.or.kr

A côté de l'université Yonsei, 134, Shinchon-dong, Seodaemun-gu

Lundi à jeudi 8h30-17h30 Samedi 9h30-12h00 Déjeuner 12h30-13h30

Tous les services (anglais, japonais, chinois)

✓ Beaucoup se plaignent du docteur américain, Linton, en charge de la clinique internationale... L'hôpital a par ailleurs assez bonne réputation.

* Hôpital de l'université Suncheonhyang

+82-2-709-9158 +82-11-321-9161 (24h/24)

Station de métro Hannam, 657-58, Hannam-dong, Yongsan-gu (Itaewon)

Lundi à vendredi 8h00-17h00 Samedi 9h00-11h30 Déjeuner 12h30-13h30 Urgences ouvertes 24h/24

Tous les services (anglais, japonais)

✓ Jouit d'une bonne réputation en particulier pour ses services d'obstétrique.

* Service d'urgences pour les patients étrangers (SOS Asia Emergency Assistance)

+82-2-790-7561

Porte arrière de l'université Danguk, 4ème étage du Sindong Building, 726-164, Hannam-dong, Yongsan-gu

Services 24h/24

Réservé aux membres (anglais, japonais, français)

* Clinique pour étrangers Séoul (Seoul Foreign Clinic)

+82-2-796-1871

Devant la porte arrière de l'université Danguk, près de l'entrée de UN Village 5-3, Hannam-dong, Yongsan-gu

Lundi à vendredi 9h00-18h00 Samedi 9h00-12h00 Déjeuner 12h00-14h00

Médecine générale (anglais)

✓ petite clinique privée

* Clinique internationale

+82-2-790-0857 +82-11-222-3706 Fax: +82-2-798-7480

A côté de l'hôtel Itaewon, 501 Hannam Building, 737-37, Hannam-dong, Yongsan-gu

Lundi à vendredi 9h00-18h00 Samedi 9h00-15h00 Déjeuner 12h00-14h00

Médecine familiale, psychiatrie, médecine générale (anglais)

✓ Petite clinique privée

* Yongdong Severance

+82-2-3497-3600 + 82-2-2019-3600/3690

Station de métro Maebong, ligne 3, sortie 2, 146-92, Dogok-dong, Gangnam-gu

Lundi à vendredi 8h30-17h30 Samedi 9h00-11h30 Déjeuner 12h30-13h30

Tous les services (anglais, japonais, français)

✓ Le docteur Ok Jin-ju est un médecin généraliste français agréé auprès de l'Ambassade de France qui consulte au Centre médical international de cet hôpital les mercredi et vendredi après-midi de 13h30 à 17h et les samedi de 9h à 13h.

international@yumc.yonsei.ac.kr

* Gangbuk Samsung Medical Center
Derrière le palais Deoksugung, au centre-ville
+ 82-2-723-2911 + 82-2-2001-2911

✓ Antenne nord du fameux hôpital Samsung. Possède une petite clinique internationale.

➤ Hôpitaux et cliniques ayant des praticiens accueillant en langue étrangère :

* Hôpital de l'université nationale de Séoul
+82-2-2072-2890 +82-1588-5700
Sortie 3 de la station de métro Hyehwa, 28, Yeongeon-dong, Jongno-gu
Lundi à vendredi 9h00-17h00 Samedi 9h00-12h00 Déjeuner 12h00-13h00
Tous les services (anglais, japonais)

* Hôpital général Cha
+82-2-3468-3113 +82-2-3468-3028
A côté de l'hôtel Samjeong à Gangnam, 650-9, Yeoksam-dong
Lundi à vendredi 9h00-16h30 Déjeuner 12h30-13h30
Chirurgie (anglais)

* Centre médical Asan
+82-2-3010-5001~2
A côté de l'école primaire Pungnap, 388-1, Pungnap-dong, Songpa-gu
Lundi à vendredi 9h00-16h30 Déjeuner 12h00-13h00
Tous les services (anglais, japonais)

➤ Hôpitaux et cliniques spécialisées

* Clinique dentaire Harvard
+82-2-3443-2857
Station service OILBANK située de l'autre côté du parking du grand magasin Hyundai
576-4, Sinsa-dong, Gangnam-gu
Lundi à vendredi 10h00-18h30 Samedi 10h00-17h00 Déjeuner 12h00-13h00
Soins dentaires (anglais)

* Clinique dentaire de Dr..Choi & Associés
+82-2-796-2224 Fax: +82-2-796-2231
Sortie 7, Station de métro Hangangjin, 1^{er} étage du Volvo Building, 726-173, Hannam-dong, Yongsan-gu
Lundi à vendredi 9h00-17h00 Samedi 9h00-12h00 Déjeuner 12h00-13h00
Soins dentaires (anglais, japonais)

* Clinique dentaire KOREA
+82-2-733-1633
A côté de l'ambassade d'Angleterre, station de métro City Hall, ligne 1, sortie 3, 31, Jeong-dong, Jung-gu
Lundi à vendredi 9h00-18h00 Samedi (toutes les deux semaines) 9h00-16h40 Déjeuner 12h00-14h00
Soins dentaires (anglais)

* Clinique dentaire Will (Will Dental Office)
+82-2-552-0030 +82-2-562-0030
1er sous-sol de la Gangnam Tower, Hannam-dong, Yongsan-gu
Lundi à vendredi 10h00-19h00 Samedi 10h00-13h00 Déjeuner 13h00-14h00
Soins dentaires (anglais)

* Clinique dentaire internationale KIM Min-Hee
+82-2-3472-7528
Station de métro Gangnam, sortie 2, 1337-32, Seocho 2-dong, Seocho-gu
Lundi à vendredi 9h30-19h00 Samedi 9h30-15h00 Déjeuner 13h00-14h00
Soins dentaires (anglais)

* Clinique dentaire CHOI Gyeong-Myeong
+82-2-796-2224
Station de métro Hangangjin, sortie 2, 1er étage du Volvo Building, 726-82, Hannam-dong, Yongsan-gu
Lundi à vendredi 9h00-16h00 Samedi 9h00-11h00 Déjeuner 12h00-13h00
Soins dentaires (anglais, japonais)

* Clinique de médecine orientale GANG Nam-In
+82-2-547-8575

5ème étage du Saman Building, 1-78, Samseong-dong, Gangnam-gu
Lundi à vendredi 10h00-19h00 Samedi 10h00-15h00 Déjeuner 13h00-14h00
Médecine orientale. Médecin d'origine autrichienne (allemand, anglais)

* Clinique de médecine orientale JEONG Gyeong-Yeon
+82-2-739-0075

5ème étage d'Inju Building, 602, Mugyo-dong, Jongno1-ga, Jongno-gu 602
Lundi à vendredi 9h00-18h00 Déjeuner 13h00-14h00
Médecine orientale (anglais)

* Fondation médicale Hanaro (Clinique AAC Seoul Poly)
+82-2-735-4694

2ème étage du Hanaro Building, 110-794, Insa-dong, Jongno-gu
Lundi à vendredi 9h00-11h00 13h30-16h00
(anglais, japonais)

* Clinique psychiatrique de Dr. Park (PARK Jin-Saeng)
+82-2-563-0609

mdoctor@korea.com

Station de métro Seonreung, sortie 6, 1-696, Yeoksam-dong, Gangnam-gu
Lundi à vendredi 10h00-18h30 Samedi 10h00-15h30 Déjeuner 12h00-13h00
Psychiatrie (anglais)

III. PROTECTION SOCIALE

- ✓ La protection sociale dépend avant tout de votre statut :
 - salarié détaché : vous dépendez encore de la législation française
 - salarié expatrié : vous dépendez de la législation locale du pays où vous exercez (voir cependant plus bas l'accord de 2004 qui permet de rester rattaché à son système social d'origine)
 - non salarié : après un an maximum, et selon l'âge, vous ne dépendez plus d'aucune législation, vous devez cotiser spontanément à un des systèmes de protection de votre choix (local et/ou CFE)

➔ Sécurité sociale coréenne

Nous l'avons évoquée plus haut, elle n'est pas obligatoire pour les étrangers à titre individuel, mais fortement recommandée. La déduction de la part prise en charge par la sécu coréenne est immédiate, lors du paiement, il n'y a pas de remboursement différé.

➔ Sécurité sociale française et mutuelles

Certaines mutuelles couvrent leurs clients pour leurs frais à l'étranger. Se renseigner auprès de son assureur, en France ou sur place en Corée.

Pour les ressortissants français qui ne sont plus sous le régime de leurs parents, la sécurité sociale les couvrira un an maximum après leur départ à l'étranger : être enregistré dans une ambassade à l'étranger et ne plus percevoir de salaire (ne plus cotiser donc) en France entraînera à terme une radiation temporaire de la Sécurité sociale française : le ressortissant ne pourra alors se faire rembourser les frais engagés en Corée ni même ceux engagés en France lors d'un éventuel retour. A noter cependant qu'un retour définitif en France signifie, après des démarches adéquates qui peuvent s'avérer longues et pénibles, un retour sous le régime de la sécurité sociale française. Mais pour éviter toutes les mauvaises surprises dues à cette absence de statut, il est recommandé de s'inscrire auprès de la Caisse spécialement créée pour les Français résidant à l'étranger : la CFE ou Caisse des Français de l'Etranger. Elle permet d'obtenir un remboursement des frais engagés en France (pour une période maximale de six mois par an) et à l'étranger. Il faut dans le cas de soins reçus en Corée faire remplir par le médecin traitant les documents appropriés à télécharger sur le site de la CFE. Ce service fonctionnant très bien est tout particulièrement recommandé pour les résidents qui souhaitent rentrer un jour en France et faciliter leur réintégration dans le système français, et particulièrement pour les personnes envisageant une maternité, la Caisse prenant en charge bien des choses que l'équivalent coréen ne prend pas. Il faut lors de l'inscription bien réfléchir au type de contrat que l'on désire : il est recommandé de souscrire pour un peu plus à l'assurance invalidité en cas de maladie grave prolongée qui ferait perdre son salaire : cela ne peut plus être fait rétrospectivement, encore moins en cas de maladie. On se place dans une des trois catégories de salaires et on paye les cotisations trimestrielles en fonction de ses revenus.

La **CFE**, caisse d'assurance volontaire pour les expatriés, est le seul **organisme public** de sécurité sociale qui permet de conserver une protection sociale proche de celle dont on bénéficie en France. Elle est la seule caisse affiliée à la Sécurité sociale. Elle est donc un interlocuteur de premier importance pour ceux qui souhaitent s'expatrier :

CFE (Caisse des Français à l'Etranger)
BP 100
77950 Rubelles
Tél: 01 64 71 70 00
www.cfe.fr

✓ Vous pouvez retrouver toutes ces informations dans le livret du Français à l'Etranger, à la rubrique protection sociale. Vous pouvez aussi vous adresser au CLEISS (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale). Cet organisme renseigne sur la législation des pays liés à la France par un accord de Sécurité Sociale et l'application des règlements communautaires.

A signaler : l'accord signé le 6 décembre 2004 entre la France et la Corée du sud

Les expatriés en Corée du Sud bénéficieront de la sécurité sociale

Après les États Unis (1987), le Canada (1979) et le Québec (1979, 1998), la Corée du Sud vient de signer (6 décembre 2004) un accord avec la France en vue de simplifier les règles applicables aux travailleurs expatriés des deux États dans le domaine de la sécurité sociale. Concrètement, le texte permet aux expatriés français et sud-coréens de continuer à bénéficier d'un rattachement à leur régime de sécurité sociale habituel, « même en cas d'exercice temporaire de leur activité professionnelle sur le territoire de l'autre État ». « Par ailleurs, précise le ministère français des Affaires étrangères, les salariés et les non salariés, qui auraient été ponctuellement affiliés au régime de sécurité sociale du pays d'expatriation temporaire, pourront faire valoir ces périodes d'assurance afin d'obtenir un droit à pension plus avantageux. » Bien que limités dans le temps, ces accords, outre leurs avantages premiers, permettront également aux ressortissants français qui ont travaillé en Corée « de bénéficier, en plus de leur pension française, le cas échéant, d'une pension de retraite à la charge du régime coréen, au lieu et place du reversement forfaitaire de cotisations qui les indemnise de façon ponctuelle à l'heure actuelle pour leur contribution aux régimes de retraite coréens ».

Cela veut dire concrètement que l'on n'a plus à cotiser aux deux systèmes simultanément comme par le passé quand on est expatrié ; cependant pour les étrangers installés à long terme en Corée, la sécurité sociale coréenne seule risquant d'être insuffisante et la CFE pouvant être lourde pour les petits soins locaux et les urgences, il peut rester judicieux d'être rattaché aux deux systèmes, voire de choisir une mutuelle complémentaire. Le calcul est individuel et dépend des soins envisagés par chacun (grossesse, soins dentaires, etc.).

Pour plus d'information sur cet accord et son application, voir le site de la Mission économique.

➔ Assurance vieillesse et autres

Pour le cas où vous avez droit à une retraite française, afin de constituer votre dossier contactez la caisse de retraite où vous avez cotisé en dernier lieu. Vous trouverez toutes les informations sur le dossier retraite à l'adresse : www.retraite.cnaf.fr.

✓ Sur ce même site découvrez les brochures et dépliants à télécharger sur plusieurs thèmes dont : les français de l'étranger, les validations de périodes, le rachat de droits pour la retraite.

- la CRE et l'IRCAFEX - Groupe Taitbout - prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP permet aux Français de l'extérieur de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage.

Rapatriement - aide aux personnes âgées, handicapées, aux victimes d'agression ou d'attentats :

Dans tous ces cas, les Français à l'étranger peuvent bénéficier d'aides. Pour en savoir plus consultez :

- la rubrique du livret des français de l'étranger édité par la Maison des Français de l'Etranger
- la fiche pratique sur le site des sénateurs Mme Cerisier-Ben Guiga & Richard Yung..

➔ Liens et sources

Nous recommandons de faire un tour sur le site de l'ADFE-Corée qui a une fiche sur le sujet qui nous a beaucoup aidés pour la rédaction de ce document : www.adfe-coree.org.

Et aussi consultez la fiche pratique sur le site des sénateurs Mme Cerisier-Ben Guiga & Richard Yung..

Pour de plus amples renseignements nous vous invitons aussi à consulter les rubriques du livret du français à l'étranger édité par la Maison des Français de l' Etranger.

Deux sites sont indispensables à consulter :

- www.retraite.cnnav.fr : pour toutes vos questions sur la retraite (pour les français de l'étranger)
- www.ameli.fr : l'assurance maladie en ligne, avec une partie spéciale étranger

Réforme de l'assurance maladie française

Parcours de soins

Médecin traitant : *Le médecin traitant est-il obligatoire ?*

Rappel : un assuré, qui relève des régimes obligatoires d'assurance maladie en France et qui ne respecte pas le parcours des soins, s'expose à un moindre remboursement de ses dépenses d'honoraires médicaux par sa Caisse d'assurance maladie et à des dépassements d'honoraires.

A l'inverse, les assurés à la CFE ne sont pas concernés par les dispositions de la loi sur l'assurance maladie organisant le parcours de soins. Ils ne sont pas tenus de choisir un médecin traitant [...]. "Lettre d'information" de la CFE, Janvier 2006

Pour la réforme de l'assurance maladie en France (dossier personnel médicalisé, médecin traitant...) et ses conséquences pour les français de l'étranger, nous vous invitons à lire la fiche pratique sur le site des sénateurs Mme Cerisier-Ben Guiga & Richard Yung.